

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2018/50/OCS-PR (REV)
Juillet 2018

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'observations et d'informations visant à faciliter la communication de données sur les homologations nationales de pesticides en vue d'enrichir la base de données du Codex sur les homologations de pesticides**

DATE 31 octobre 2018

LIMITE:

CONTEXTE

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) est un organe subsidiaire de la Commission du Codex Alimentarius (CCA) chargé d'établir des limites maximales de résidus (LMR) pour les pesticides présents dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale échangés sur le marché international. Le Comité a aussi pour mandat d'élaborer les calendriers et les listes des pesticides à évaluer en priorité par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR)¹.
2. Les *Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides* constituent le cadre d'établissement des LMR pour les pesticides du Codex. Ces principes définissent les rôles du Comité, chargé de gérer les risques, et de la JMPR, responsable de l'évaluation des risques. Ils décrivent également la procédure annuelle selon laquelle le Comité, en concertation avec le secrétariat de la JMPR, s'accorde sur le calendrier des évaluations de la JMPR pour l'année suivante et examine les pesticides à évaluer en priorité à l'avenir. Cette procédure est désignée *calendrier du CCPR et listes de pesticides destinés à être évalués en priorité par la JMPR*; il s'agit de la première étape de l'établissement de LMR Codex (CXL) pour les pesticides par le Comité².
3. Les calendriers et les listes des priorités du Codex portent sur les évaluations de nouveaux composés, les nouvelles utilisations et les autres évaluations, ainsi que les réévaluations périodiques de composés qui n'ont pas fait l'objet d'examen toxicologiques depuis plus de 15 ans et/ou dont la CXL n'a pas été évaluée en profondeur depuis 15 ans (composés dits «anciens»).
4. Le tableau 2 des calendriers et listes des priorités encadre le processus de réévaluation périodique. Le tableau 2A dresse la liste des composés programmés pour une réévaluation périodique par la JMPR. Le tableau 2B recense les composés qui n'ont pas été évalués depuis 15 ans ou plus, mais dont la réévaluation périodique n'est pas encore programmée. Les pesticides inscrits dans le tableau 2B doivent être examinés pour une programmation de réévaluation périodique lorsqu'ils suscitent des inquiétudes, notamment en matière de santé publique, et doivent être proposés pour inclusion dans le tableau 2A. Les composés des tableaux 2A et 2B sont désignés «composés programmés pour une réévaluation périodique» et «composés anciens».
5. La programmation de composés dans les calendriers et les listes des priorités nécessite, entre autres données pertinentes, des renseignements sur les homologations nationales des pesticides concernés. Les calendriers et les listes des priorités cherchent à établir un équilibre entre les nouveaux composés, les nouvelles utilisations, les autres évaluations et les réévaluations périodiques.
6. La réévaluation périodique des composés «anciens» alourdit considérablement la charge de travail liée aux calendriers et aux listes des priorités qui encadrent les activités de la JMPR, sachant que la demande relative à l'évaluation des nouveaux composés et des nouvelles utilisations ainsi qu'aux autres évaluations augmente et qu'il faut préserver un équilibre entre les évaluations des composés nouveaux et anciens.

¹ [Manuel de procédure du Codex](#), 26^e édition, Section V: Organes subsidiaires, mandat du CCPR.

² [Manuel de procédure du Codex](#), 26^e édition, Section IV: L'analyse des risques, Principes pour l'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides.

7. Le Comité a longuement débattu de la façon d'établir l'équilibre entre les évaluations des composés nouveaux et anciens compte tenu des préoccupations que soulèvent les composés anciens en termes de santé publique et de la hausse des demandes d'évaluation des composés nouveaux, des nouvelles utilisations y relatives et des autres évaluations. S'agissant des pesticides inscrits pour une réévaluation périodique qui ne sont pas appuyés, le Comité a souligné qu'il fallait que tous les membres du Codex examinent les composés des tableaux 2A et 2B non appuyés par le fabricant ou pour lesquels aucun appui n'est connu. En outre, un nouveau tableau intitulé «Homologations nationales actuelles pour les composés inscrits aux tableaux 2A et 2B» répertorie désormais les composés «orphelins», pour lesquels l'appui a été retiré ou n'a pas été identifié, ce qui permet aux membres du Codex d'indiquer si une homologation nationale est en place.
8. Ces dernières années, le Comité a fait de nombreux progrès pour améliorer l'administration et la gestion des calendriers et des listes des priorités en vue d'éviter que la charge de travail des évaluations n'excède les ressources dont dispose la JMPR, tout en préservant un équilibre entre les nouveaux composés, les nouvelles utilisations, les autres évaluations et les réévaluations périodiques.
9. Dans le cadre de ces efforts, le Comité est convenu de solliciter des documents attestant de l'homologation nationale et des utilisations approuvées visant les composés programmés pour les réévaluations périodiques. Étant donné l'ampleur de cette tâche, le Comité a soutenu l'élaboration d'une base de données sur les homologations nationales des composés inscrits aux tableaux 2A et 2B afin d'y regrouper les informations sur les homologations nationales fournies par les membres du Codex. Ces informations seront enrichies et mises à jour comme il conviendra afin d'aider le Comité à hiérarchiser les composés proposés pour les calendriers et les listes des priorités. Elles constitueront en outre une référence utile à l'usage des membres du Codex intéressés pour appuyer des composés programmés pour des réévaluations périodiques.
10. Le repérage des composés pour lesquels les membres du Codex n'ont pas signalé de mode d'utilisation homologué aidera considérablement le Comité à réduire la liste des composés qui attendent d'être programmés pour une évaluation par la JMPR (en particulier dans le cadre des réévaluations périodiques), ce qui permettra de mieux gérer les calendriers et les listes des priorités tout en assurant l'équilibre entre les différentes évaluations.
11. Pour faciliter la compilation des informations dans une base de données unique gérée par le Secrétariat du Codex sur les composés programmés pour une réévaluation périodique, il est essentiel que les membres du Codex communiquent les renseignements dans un format fixe à l'aide d'un fichier Excel type³. À cet égard, à sa dernière session en 2018, le Comité a pris note des observations arguant qu'il fallait simplifier les informations du fichier Excel afin de ne pas faire peser un fardeau inutile sur les membres. De plus, le fichier Excel se doit d'être adapté aux objectifs poursuivis par la base de données, à savoir fournir aux membres du Codex une source de données pour faciliter l'appui aux produits qui ne sont plus appuyés dans le cadre d'une réévaluation périodique, et déterminer si les composés non appuyés sont homologués au plan mondial.
12. La base de données devrait être actualisée à mesure que des composés supplémentaires sont programmés pour une réévaluation périodique et/ou lorsqu'une homologation nationale est modifiée. Il convient de préciser les points suivants: fréquence des mises à jour; nombre de composés à inscrire dans la base de données; critères de sélection et d'établissement des priorités des composés à inclure dans la base; enrichissement ultérieur de la base visant à intégrer tous les composés répertoriés dans la liste des pesticides du Comité. Il faudrait à cet égard tenir compte du fait que ces travaux pourraient exiger beaucoup de ressources de la part des membres du Codex, du pays qui les dirige et du Secrétariat du Codex, qui héberge la base de données, et que de surcroît les homologations sont susceptibles de changer pendant les travaux⁴.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

13. Les membres du Codex et les observateurs sont invités à faire part de leurs observations concernant les points suivants:
 - i) propositions visant à simplifier et à améliorer le fichier Excel par l'ajout d'autres données et informations utiles pour enrichir la base de données à l'avenir (par exemple en abordant les mélanges de composés actifs);
 - ii) gamme de substances actives devant être inscrites dans la base de données et définition de l'intervalle au bout duquel des mises à jour sont attendues.

³ Le fichier Excel employé pour fournir des informations aux fins d'un examen à la cinquantième session du Comité peut être téléchargé à l'adresse suivante (en anglais uniquement): http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/committee/docs/CCPR50/20171211_National_Registration_and_Uses_v2.xlsx.

⁴ [REP15/PR](#), par. 158-176, [REP16/PR](#), par. 164-180, [REP17/PR](#), par. 174-177, [REP18/PR](#), par. 154-157.

14. Par ailleurs, les membres du Codex et les observateurs sont invités à formuler des observations sur les points suivants:
- i) nécessité d'indiquer l'homologation des composés destinés à des usages non alimentaires, compte tenu de l'objectif de la base de données et du mandat du Comité (voir paragraphes 1 et 11);
 - ii) opportunité de limiter les travaux⁵ aux composés programmés pour une réévaluation périodique au lieu de tous les composés inscrits sur la liste des pesticides du Codex, dans la mesure où cette activité pourrait exiger des ressources importantes et où l'homologation des composés est susceptible de changer au fil des travaux;
 - iii) opportunité d'élargir les travaux⁵ à tous les composés de la liste des pesticides du Codex en adoptant toutefois une approche par étapes accordant d'abord la priorité aux composés inscrits pour réévaluation périodique aux tableaux 2A et 2B, puis en incluant graduellement d'autres composés de la liste Codex;
 - iv) nécessité de critères de sélection et d'établissement des priorités des substances actives à inclure dans la base de données;
 - v) observations supplémentaires, s'il y a lieu.
15. Les observations communiquées doivent tenir compte des travaux en cours du Comité pour établir les calendriers et les listes des pesticides à évaluer en priorité par la JMPR, ainsi que des débats sur les composés non appuyés⁶. D'autre part, il faut que ces observations tiennent compte des ressources dont disposent les membres du Codex ainsi que les président(e)s du groupe de travail électronique et du Secrétariat du Codex pour mener les travaux⁵ de manière efficace et pérenne (voir paragraphe 14, points ii) - iii)).
16. Les observations reçues seront examinées par le groupe de travail électronique sur l'homologation nationale des pesticides mis en place à la cinquantième session du Comité, présidé par l'Allemagne et coprésidé par l'Australie. Dans la mesure où le groupe de travail électronique travaillera seulement en anglais, il est préférable de répondre à la lettre circulaire en rédigeant les observations dans cette langue, en vue de faciliter leur analyse par le groupe de travail. Le groupe de travail pourra ainsi formuler des propositions concrètes qui seront examinées à la cinquante et unième session du Comité en 2019 et qui faciliteront l'avancement du projet aux sessions suivantes du CCPR.
17. Les membres du Codex et les observateurs sont invités à présenter leurs observations concernant les points énumérés aux paragraphes 13 et 14 par le biais du Système de mise en ligne des observations (<https://ocs.codexalimentarius.org/>), en suivant les indications reportées ci-après.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

18. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
19. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
20. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les Questions fréquentes de l'OCS (FAQs).
21. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/en/>
22. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

⁵ Cette activité englobe i) la demande d'informations sur les homologations nationales des pesticides et ii) l'élaboration et la mise à jour de la base de données sur les homologations nationales des pesticides.

⁶ [REP18/PR](#), par. 153.